



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

Marché n° 2026-MAPA15

Restauration des vasières intertidales du golfe du Morbihan par le retrait de structures ostréicoles dans le cadre du LIFE Espèces Marines Mobiles

Questions/Réponses du 23/07/2026

Questions parvenues à la personne publique via la Plateforme des Achats de l'Etat

Questions transmises par des opérateurs économiques en cours de procédure.

Question n°1

Peut-on avoir les points GPS ou fichier de plans en .dxf / .dwg de la localisation des emprises des travaux ?

Réponse à la question

Il n'y a pas un point GPS par zone car cela ne permettrait pas de visualiser le polygone en entier. Une carte SIG sera fournie au prestataire retenu.

Question n°2

Pour l'enlèvement des structures ostréicoles, accrétions d'huîtres et autres structures sur toute la surface du périmètre défini et sur une profondeur de 40 cm min en dessous de la vasière, y a-t-il une bathymétrie / photogrammétrie avant/après ? Les travaux se feront en eau ou à sec ?

Réponse à la question

Un LIDAR effectué par le SHOM en 2024 est disponible pour l'« avant ». Nous envisageons de réaliser un LIDAR après les travaux à titre comparatif. Les travaux se réaliseront de préférence lors de la marée basse, donc à sec (toutes proportions gardées, on reste en milieu marin).

Question n°3

Sur le CCTP il est noté « zones d'intervention, en vert sur carte fig2 » mais ça ne correspond pas avec la tranche ferme en orange/verteT01/roseT02. Est-ce que les zones d'interventions seront fournies dans un format compatible avec un SIG ou un GPS ?

Réponse à la question

En effet, une coquille s'est glissée dans le CCTP. La tranche ferme est en orange sur la carte, et le rose et le vert représentent les deux tranches optionnelles. Le CCTP modifié est substitué dans le DCE (nom du fichier : CCTP_2026-MAPA15_20260721_correctif1).
Une carte sous format SIG sera fournie au prestataire retenu.

Question n°4

La surface prévisionnelle pour la réponse au DPGF est bien de 60 ha ?
La ligne de la DPGF correspondante est : 4.1 Enlèvement de toutes les structures conchyliques, broyage des huîtres sur toute la surface du périmètre défini et sur une profondeur de 40 cm min.

Réponse à la question

Oui, la surface prévisionnelle des travaux est de 60ha. Il est important d'estimer au mieux les quantités des lignes 4.1, 5.1, 6, 4.2, 5.2, 4.3 et 5.3 de la DPGF pour la remise de votre offre. Votre attention est attirée sur le fait que **le marché sera conclu à prix global et forfaitaire et que les quantités que vous aurez évaluées des lignes de prix précités constituant votre offre ne sont pas contractuelles.**

Question n°5

Dans le CCTP, il est indiqué que les travaux s'effectuent de jour pour pouvoir localiser les zones à broyer. Est-ce que le balisage des zones et des travaux avec positionnement GPS est accepté ?

Réponse à la question

Voici un élément de réponse sans certitude d'avoir correctement compris la question.
Comme précisé dans le CCTP, la demande d'AOT pour occuper le DPM est en cours d'instruction avec les études réglementaires.
Concernant le balisage, si c'est pour de la prévention, des panneaux explicatifs seront produits par le maître d'ouvrage avant le début des travaux.
Si c'est pour de la sécurité, il est de la responsabilité du titulaire de sécuriser et de baliser son chantier (ligne 2 de la DPGF : installation du chantier (...)).

Question n°6

Par rapport au délai d'exécution global indiqué dans le CCAP (achèvement des travaux pour le 30/09/2028), qu'en est-il de la nidification des oiseaux, captage - zones et/ou périodes impactées ?

Réponse à la question

A la remise de l'offre est attendu la production d'un planning prévisionnel afin de juger de la pertinence de votre proposition en lien avec les contraintes de durée et les sujétions liées aux prestations.
Conformément aux dispositions de l'article 2.2.2 du CCAP, le planning prévisionnel des travaux sera adapté en fonction des périodes sensibles pour les oiseaux (gestion RNCFS + PNR) ainsi que pour les ostréiculteurs avant le commencement des travaux.
Nous sommes déjà en contact avec ces acteurs du territoire pour gérer et adapter les travaux aux contraintes de chacun. Certaines zones seront à privilégier à certains moments de l'année pour limiter le dérangement et mener à bien les travaux.

Question n°7

Pouvons-nous avoir le SIG et la campagne LIDAR afin de pouvoir se rendre sur les différentes zones ? Aurons-nous la possibilité de voir la totalité des zones à travailler lors des visites obligatoires ?

Réponse à la question

Nous ne pouvons pas fournir la carte SIG car celle-ci n'est pas encore publique. Le LIDAR est disponible sur le site du SHOM.
Il ne sera pas possible de voir l'intégralité des zones lors de la visite obligatoire car elles sont dispersées sur un vaste périmètre (notamment les îles). Cependant, la majorité des zones à restaurer

(bassin/friches/crassats) sera présentée. De plus, les annexes du DCE permettent une bonne lecture géographique des zones de travaux.

Question n°8

Quelles sont les surfaces des zones des tranches optionnelles ?

Réponse à la question

La tranche ferme représente 40ha, la TO1 6ha et la TO2 14ha.

Question n°9

Sera-t-il possible de faire la totalité d'une marée lorsque celle-ci sera à cheval entre jour et nuit et selon les coefficients d'intervention possible ?

Réponse à la question

Le site des travaux étant situé en zone Natura 2000, les interventions de nuit ne sont pas autorisées, quel que soit l'équipement des engins (marquage maritime, positionnement DGPS). Les travaux devront être réalisés exclusivement de jour, dans le respect des créneaux de marée basse permettant l'accès au site. Le candidat devra donc organiser son planning d'intervention en fonction des seules marées basses diurnes et des coefficients de marée, sur la durée du marché.

Question n°10

Certaines machines pouvant correspondre aux marchés sont équipées de marquages maritimes et positionnement DGPS, pouvons-nous tout de même travailler de jour comme de nuit (2 marées / jour et en fonction des coefficients) ?

Réponse à la question

Comme précisé sur la question précédente : le site des travaux étant situé en zone Natura 2000, les interventions de nuit ne sont pas autorisées, quel que soit l'équipement des engins (marquage maritime, positionnement DGPS). Les travaux devront être réalisés exclusivement de jour, dans le respect des créneaux de marée basse permettant l'accès au site. Le candidat devra donc organiser son planning d'intervention en fonction des seules marées basses diurnes et des coefficients de marée, sur la durée du marché.

Question n°11

Procédure applicable : La page de garde mentionne un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), tandis que l'article 1.5 mentionne un Appel d'Offres Ouvert (art. L2124-2 et R2161-2 du CCP). Pourriez-vous nous confirmer la procédure juridique exacte retenue ?

Réponse à la question

La procédure retenue est bien un **Marché à Procédure Adaptée (MAPA) ouvert**, fondé sur les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-5 (et non un appel d'offres ouvert formalisé au sens des articles L2124-2 et R2161-2, qui concernent une procédure différente au-dessus des seuils européens).

Question n°12

Financement : L'article 2.3 du RC ne détaille pas l'imputation ni l'enveloppe budgétaire prévisionnelle. Pouvez-vous nous indiquer ces éléments et précisez si l'enveloppe budgétaire n'est allouée qu'à la tranche ferme ou à l'ensemble des tranches ?

Réponse à la question

Nous ne détaillons pas l'imputation ni l'enveloppe budgétaire afin d'obtenir le prix le plus juste aux yeux des prestataires. En revanche, l'enveloppe budgétaire est allouée à l'ensemble des tranches.

Question n°13

Retenue de garantie / PME : Le taux de la retenue de garantie étant réduit à 3% pour les PME, la confirmation du statut PME s'effectue-t-elle sur simple attestation sur l'honneur lors du dépôt de l'offre ?

Réponse à la question

Conformément à l'article 12.4 du CCAP, le taux de retenue de garantie est fixé à 5 %, réduit à 3 % lorsque le titulaire a la qualité de PME au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003. Le statut de PME est établi sur la base des informations déclarées par le candidat dans son dossier de candidature (chiffre d'affaires, effectifs, structure capitalistique), sans qu'une pièce justificative complémentaire spécifique ne soit exigée au dépôt de l'offre. Cette déclaration engage la responsabilité du candidat et pourra être vérifiée par l'acheteur en cas de doute.

Question n°14

Ordre de démarrage : Le délai d'exécution proposé court-il dès la notification du marché ou à compter d'un Ordre de Service (OS) de démarrage spécifique ?

Réponse à la question

CCAP ARTICLE 2/2.2.1

« Le délai d'exécution global (préparation incluse de la tranche ferme), toutes tranches confondues (le cas échéant), est fixé à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux pour une durée définie par le titulaire dans son offre technique (sans pouvoir dépasser le 30/09/2028, date d'achèvement des travaux (avec remise des livrables en amont). Le titulaire aura détaillé dans son mémoire technique sa planification. »

Le délai d'exécution court donc à compter de l'ordre de service de démarrage.

Question n°15

Tranches optionnelles (TO1 & TO2) : En cas d'affermissement des TO dans les 6 et 8 mois prévus, la date limite d'achèvement au 30 septembre 2028 reste-t-elle fixe ou donnera-t-elle lieu à une prolongation de délai par OS ?

Réponse à la question

CCAP ARTICLE 2/2.2.1

« Le délai d'exécution global (préparation incluse de la tranche ferme), toutes tranches confondues (le cas échéant), est fixé à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux pour une durée définie par le titulaire dans son offre technique (sans pouvoir dépasser le 30/09/2028, date d'achèvement des travaux (avec remise des livrables en amont). Le titulaire aura détaillé dans son mémoire technique sa planification. »

En cas d'affermissement des TO, le délai restera le même.

Question n°16

Fenêtres d'intervention : Quelles sont les coefficients de marée permettant d'intervenir sur les différentes zones et les dates précises définissant les périodes d'interdiction/restriction de travaux (nidification et hivernage de l'avifaune et pics d'activité ostréicole et touristiques) ?

Réponse à la question

Les coefficients de marées minimums sont variables en fonction des zones à traiter, mais de manière globale, un coefficient de 80 est nécessaire pour le bon déroulement d'une marée complète de travail.

Les études réglementaires encours visent à proposer des dates de travaux compatibles avec chaque zone pour limiter le dérangement auprès de tous les acteurs. Les dates précises ne sont donc pas connues.

Question n°17

Accès terrestres et stockage : Des zones de mise à l'eau ou de stockage à terre sont-elles mises gratuitement à disposition par le maître d'ouvrage ou les communes littorales ?

Réponse à la question

C'est au prestataire de faire la demande auprès des communes qui conviendraient le mieux pour la mise à l'eau de son matériel et la tenue de son chantier. Le maître d'ouvrage n'intervient pas à ce sujet.

Question n°18

Constat d'état des lieux : Un constat d'huissier des voies d'accès ou des berges est-il prévu aux frais du maître d'ouvrage avant le démarrage, ou reste-t-il à la charge de l'entreprise ?

Réponse à la question

Aucun constat n'est prévu par le maître d'ouvrage.

Question n°19

Photos : aucune photo des sites à nettoyer n'est présentée au cctp, pouvez-vous fournir des photos des différents sites pour une évaluation des travaux à réaliser ?

Réponse à la question

Nous avons préparé 3 documents (TF/TO1/TO2) comprenant le numéro des zones et les photos associées. Les photos que nous avons résultent de sorties terrains, certaines sont manquantes et d'autres ne sont pas de grande qualité, mais vous permettrons peut-être d'avoir un premier aperçu du travail à fournir. Les documents sont à retrouver en annexe.

Question n°20

Polygones SIG : Sous quel format exact les données géographiques des zones d'intervention seront-elles mises à disposition des candidats pendant la consultation ?

Réponse à la question

Les données seront transmises sous forme de carte GQIS contenant les différentes tranches et leurs données associées.

Question n°21

Visite des sites : la visite est-elle programmée sur l'intégralité des zones ou seulement une zone ?

[Réponse à la question](#)

La visite sur site va permettre de voir environ 60% des sites (pas les îles notamment).

Question n°22

Traitement des déchets : La dépose des structures (poches, tables, pieux) nécessite-t-elle des filières locales de revalorisation spécifiques imposées par l'OFB, ou les Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD) standards en centre agréé sont-ils suffisants ?

[Réponse à la question](#)

Un BSD standard en centre agréé est suffisant.

Question n°23

Volumes et tonnages : Disposez-vous d'un chiffrage estimatif (m3 ou tonnes) des déchets/coquilles/crassât à traiter, ou une marge d'aléa sur les volumes enfouis doit-elle être intégrée au forfait ?

[Réponse à la question](#)

Non, nous n'avons pas de chiffrage estimatif de volumes.

Question n°24

Broyage in situ : Pour le broyage des coquilles in situ, existe-t-il une taille de granulométrie maximale ciblée ?

[Réponse à la question](#)

L'objectif du broyage est qu'aucune larve ne puisse se fixer pour l'année suivante. Nous souhaitons donc un broyage au millimètre pour éviter cela.

Question n°25

Analyses sanitaires : Des analyses sédimentaires ou sanitaires préalables confirmant l'absence de polluants ont-elles été réalisées ?

[Réponse à la question](#)

Oui, des analyses sédimentaires et sanitaires sont en cours.

Question n°26

Tranche optionnelle 2 : bassins ostréicoles, pouvez-vous être plus précis sur ces travaux : destructions ? évacuation des gravats ? quantités estimées ?

[Réponse à la question](#)

Oui, il faut démanteler les bassins, évacuer les gravats (pierres ou béton). Nous n'avons pour l'instant pas de certitude de quantité car cette tranche doit être validée par l'avis des architectes des bâtiments de France, bassins par bassins.